

2026-03-05-25 : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la CCVHA (Erdre-en-Anjou) et la commune de Segré-en-Anjou-Bleu

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage: 1 3 MARS 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-25-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 février 2026 ;

VU l'axe du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture des acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une politique des ressources humaines responsable » ;

CONSIDÉRANT que Mme Charlotte MESSAGER, adjoint territorial d'animation a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition,

CONSIDÉRANT l'obligation posée par l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et par l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 d'informer préalablement l'organe délibérant de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de Mme MESSAGER selon les modalités précitées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CRUBLEAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 5 mars 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-0305-26-BE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.